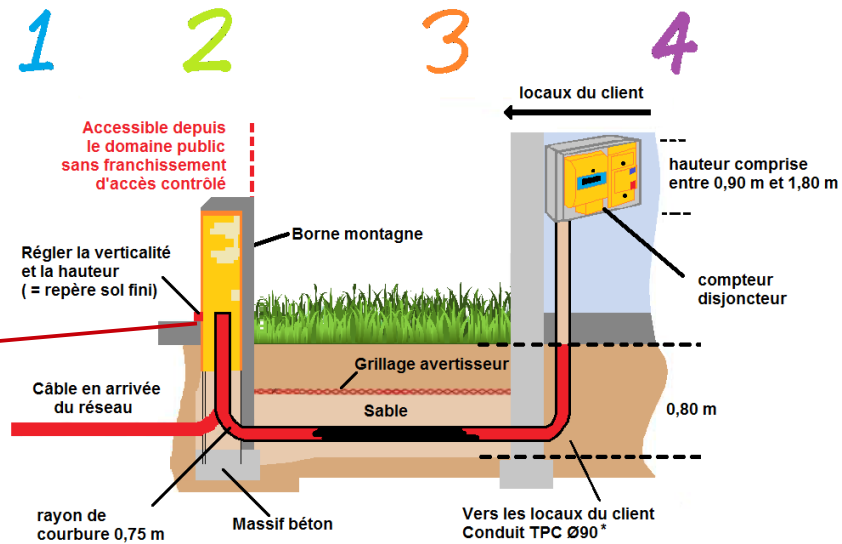


# TYPES DE BRANCHEMENTS

## BRANCHEMENT TYPE 1

Le branchement de type 1 est réalisé lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est **inférieure à 30 mètres**.

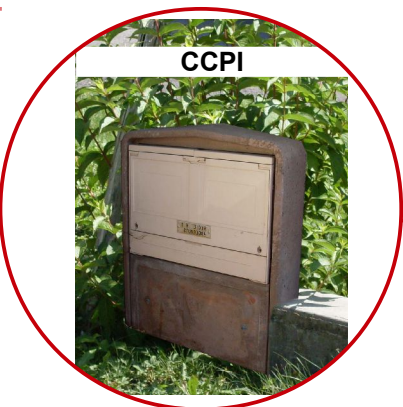
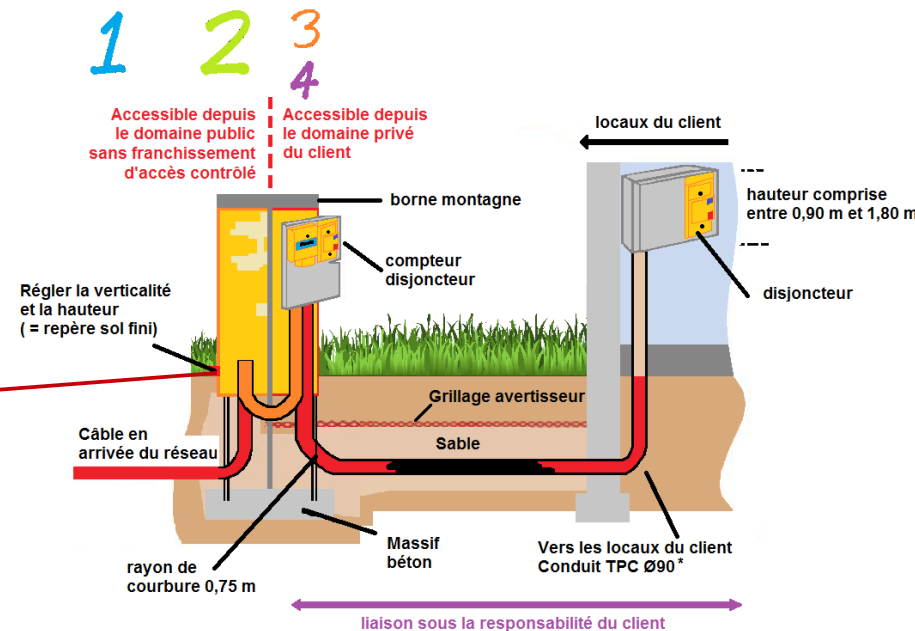
\*fourreau TPC plastique Ø90 aiguillé, de couleur rouge, conforme à la norme NF EN 500-86-2-4, rendu étanche sur toute sa longueur avec remontées aux extrémités, hors sols



## BRANCHEMENT TYPE 2

Le branchement de type 2 est obligatoire lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est **supérieure à 30 mètres**.

\*fourreau TPC plastique Ø90 aiguillé, de couleur rouge, conforme à la norme NF EN 500-86-2-4, rendu étanche sur toute sa longueur avec remontées aux extrémités, hors sols



# DÉFINITIONS ET RÔLES DE CHACUN

## LIAISON AU RÉSEAU

1

→ Cette liaison se situe généralement sur domaine public

**LES PRESTATIONS DE LA RÉGIE**  
 Étude du dossier et autorisation(s) de passage  
 Fourniture et déroulage du câble  
 Raccordement au réseau

**LES PRESTATIONS A LA CHARGE DU CLIENT**  
 Terrassements (voir paragraphe « terrassement »)  
 Pose de fourreau TPC rouge Ø90 aiguillé  
 Fourniture et pose du grillage avertisseur rouge  
 Remblaiement

## COUPE-CIRCUIT PRINCIPAL INDIVIDUEL (CCPI)

2

→ Il est généralement implanté en limite de parcelle ou de lot, sur domaine public.  
 Il est matérialisé par un coffret constituant le point de coupure électrique du branchement.  
 Il comporte généralement le dispositif de téléreport qui permet de relever votre compteur à distance.

**LES PRESTATIONS DE LA RÉGIE**  
 Fourniture du coffret  
 Raccordement du câble

**LES PRESTATIONS A LA CHARGE DU CLIENT**  
 Pose du coffret

## DÉRIVATION INDIVIDUELLE

3

→ Cette liaison se situe en domaine privé.  
 Elle est constituée par le câble de branchement C33.210 sous fourreau plastique rouge de type TPC Ø90 aiguillé.

**LES PRESTATIONS DE LA RÉGIE**  
 Fourniture et déroulage du câble  
 Raccordement du câble

**LES PRESTATIONS A LA CHARGE DU CLIENT**  
 Terrassements (voir § « terrassements »)  
 Fourniture et pose du fourreau TPC Ø90 aiguillé  
 Fourniture et pose du grillage avertisseur rouge  
 Remblaiement sable + remblai (voir § « coupes types de tranchées »)  
 Percement du mur, rebouchage, ragréage de maçonnerie  
 Étanchéité du fourreau en traversée du mur ou du sol  
 Pose d'une gaine noire liseré gris IK10 en cas de passage dans le vide sanitaire

## PANNEAU DE COMPTAGE ET PROTECTION DU CLIENT

4

→ Il est installé à l'intérieur de la construction, au plus près de la pénétration des câbles. Il comporte le panneau, le compteur et le disjoncteur.

**LES PRESTATIONS DE LA RÉGIE**  
 Fourniture et pose du panneau de comptage  
 Fourniture et pose du compteur et du disjoncteur  
 Fourniture et pose de la protection sur le câble  
 Raccordement du câble  
 Mise sous tension du branchement (voir § « IMPORTANT »)

**LES PRESTATIONS A LA CHARGE DU CLIENT**  
 Liaison comptage / tableau électrique intérieur client  
 Voir fiche SéQuélec\* n°19 « Fixation panneau et GTL »  
 \* Disponible sur : <http://www.enedis.fr/fiches-et-guides-sequelec>

**AVANT LA REALISATION DES TRAVAUX, IL EST INDISPENSABLE DE NOUS CONSULTER POUR L'ÉTUDE DU RACCORDEMENT DE VOTRE PROJET. LES PRESTATIONS DOIVENT ÊTRE DÉTERMINÉES EN ACCORD AVEC NOS SERVICES.**

# PANNEAU DE COMPTAGE

## MONOPHASÉ ET TRIPHASÉ

L'ensemble est à poser à l'aplomb de la pénétration du fourreau TPC dans la construction.

Il est en principe associé au tableau de protection de l'installation intérieure.

Distance à respecter entre le panneau de comptage :

- et un point d'eau → 60 cm ;
  - et une installation gaz → 10 cm ;
  - et une source de chaleur → 40 cm.
- Laisser un libre accès devant de 70 cm.

Il convient de **ne pas placer** le panneau de comptage dans un placard, une chambre à coucher, une pièce d'eau (SDB, toilettes), des lieux d'aisance, plus généralement, dans un local où la venue inopinée d'un agent de service de distribution est susceptible de causer un gêne à l'utilisateur. Une entrée, un local technique ou un garage seraient des endroits bien plus appropriés. L'accès au disjoncteur doit rester facile.

La section maximale admissible sur les bornes avales du disjoncteur est de 16mm².



Après la mise sous tension de votre installation, il est interdit d'ouvrir un coffret sans l'accord préalable de nos services (**présence d'éléments sous tension**).

Quel que soit le moyen de production, vous souhaitez devenir producteur en vente totale, en vente du surplus ou en autoconsommation ? Vous avez **l'obligation d'informer le gestionnaire de réseau, RET, de l'existence de cette installation** et de l'attester (par CONSUEL ou par l'installateur), pour préserver la sécurité des personnes ayant à intervenir sur les réseaux. Contactez-nous pour plus de renseignements.

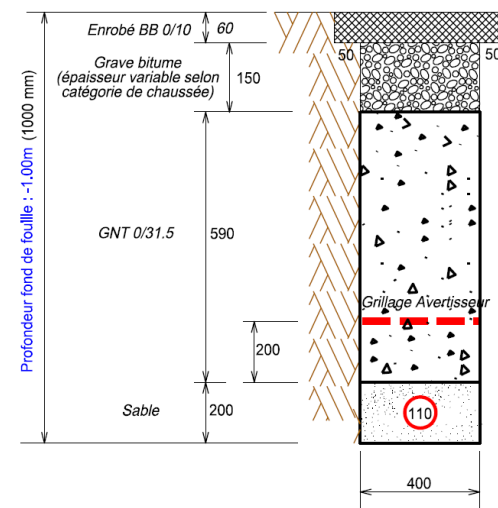
## NOTES

La tranchée peut être commune à plusieurs canalisations sous réserve du respect des distances réglementaires : la distance minimale entre la canalisation électrique et les autres réseaux, en parcours parallèle ou en croisement :

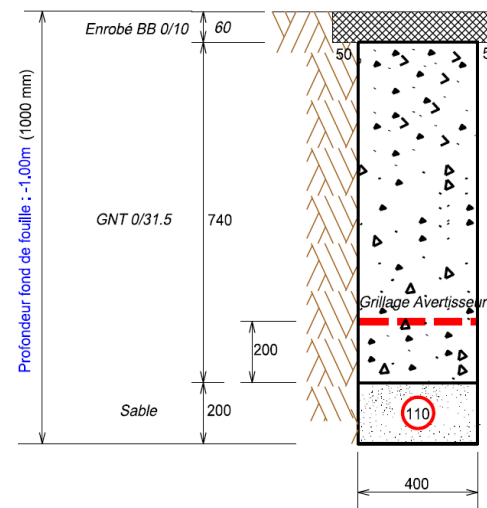
- Gaz et télécommunications : 5cm
- Eau et assainissement : 20 cm

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2012-970 du 20 août 2012), une Déclaration d'Intention du Commencement de Travaux (DICT) doit être établie à l'attention des gestionnaires de réseau (électricité, EP, télécommunication, eaux, assainissement,...) et de voirie (communes, conseil départemental, ...).

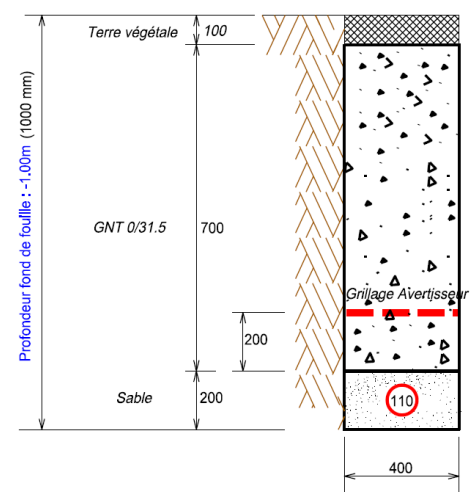
**Sous chaussée des voies départementales :**



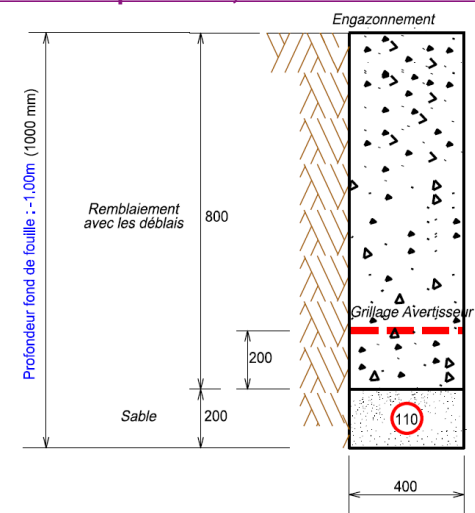
**Sous chaussée des voies communales :**



**Accotement à moins de 1,50 m bord de chaussée :**



**Domaine privé et accotement à plus de 1,50m bord de chaussée :**



Nous serons en mesure de réaliser votre branchement à partir du moment où :

- l'ensemble de vos travaux préparatifs seront réalisés,
- nous disposerons de votre accord sur notre proposition et du règlement de l'avance sur travaux,
- de l'attestation d'achèvement et de conformité de travaux,
- des autorisations administratives complémentaires,
- du CONSUEL.

Dans tous les cas et avant la réalisation des travaux, il est indispensable de nous consulter pour l'étude du raccordement de votre projet.

## MISE SOUS TENSION DE VOTRE INSTALLATION

Le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité, (CONSUEL) est un organisme indépendant. Il a pour mission de contrôler la conformité des installations électriques intérieures (NF C15-100) pour tout nouveau point de comptage.

La loi impose qu'une attestation de conformité fournie par votre installateur, visée par le CONSUEL, nous soit remise avant la mise sous tension de votre installation. A défaut, nous ne sommes pas autorisés à mettre sous tension.

*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*

